



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion des : Mardi 26 mars 2024

À : 18h30

Présidence : M. Karim ABED

Présents MM. Florian BREVET, Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN, Vincent PACE

Excusé(s) : MME Annabelle RINAUDO, MM. Hicham AJJANI, Jérôme CASCALES, Choukry GHZAL, Nicolas PEZZOLI, Fabrice POREE, Denis SOTO

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE, Cyril BOUREAU, C.T.R.A

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## DECISIONS

### **Validation des effectifs 2024-2025**

La C.R. de l'Arbitrage valide les effectifs pour la saison 2024-2025, avec notamment de la **création de la division R3**.

Pour rappel, le règlement intérieur de la C.R.A. validé par le Comité de Direction de la Ligue en date du 22 Septembre 2023, dispose que :

*« A l'issue de la saison et ce dans toutes les catégories pour lesquelles un observateur aura pu observer tous les Arbitres de la catégorie, un classement sera effectué par chaque observateur.*

*La CRA mettra tout en œuvre afin que toutes les catégories d'Arbitres puissent bénéficier de cette disposition.*

*Les Arbitres se verront attribuer un nombre de points en fonction de leur rang, celui classé 1° à 1 point, le 2° 2 points et ainsi de suite...*

*En additionnant l'ensemble des classements des observateurs, l'Arbitre qui obtient dans sa catégorie, le plus petit total est classé premier de sa catégorie et ainsi de suite...*

*En cas d'absence d'une observation lors de l'établissement des classements des Arbitres par groupe d'observateurs et seulement pour les catégories ayant un minimum de 3 observations, le rang calculé et appliqué à cette observation manquante sera égal à la moyenne du rang des autres observations effectuées pour l'Arbitre concerné. »*

Les accessions et rétrogradations minimum ci-dessous sont également validées.

### **Arbitres centraux :**

- Elite régionaux : 5 rétrogradations **sportives**<sup>(1)</sup> en R1
- Régionaux 1 : 8 rétrogradations **sportives**<sup>(1)</sup> en R2 et 1 accession<sup>(2)</sup> en catégorie Elite
- Régionaux 2 : 6 rétrogradations **sportives** en R3 et 4 accessions<sup>(2)</sup> en R1

### **Arbitres assistants :**

- Elite régionaux : 1 rétrogradation **sportive**<sup>(1)</sup> en R1
- Régionaux 1 : 2 rétrogradations **sportives**<sup>(1)</sup> en R2 et 1 accession<sup>(2)</sup> en catégorie Elite
- Régionaux 2 : 1 rétrogradation **sportives**<sup>(1)</sup> en District et 2 accessions<sup>(2)</sup> en R1

<sup>(1)</sup> : Sous réserve des rétrogradations F.F.F.

<sup>(2)</sup> : Sous réserve des accessions F.F.F. et sous réserve de l'application des Articles 21 et 22

\*\*\*\*\*

### **Validation des effectifs du pôle F.F.F.**

La C.R. de l'Arbitrage valide, suite à la sélection effectuée par les formateurs, la liste des 19 arbitres retenus dans le pôle F.F.F. sur cette fin de saison. Les arbitres non retenus seront suivis tout au long de cette fin de saison.

\*\*\*\*\*

### **Remplacement observateur Elite Promotionnels**

La C.R. de l'Arbitrage valide le remplacement de M. Denis SOTO par M. Simon AMZALLAG en qualité d'observateur des Elite Promotionnels.

\*\*\*\*\*

### **Annulation des observations de M. Laurent CONIGLIO**

Au vu de l'impossibilité de désigner M. Laurent CONIGLIO pour les observations des arbitres assistants Elite Promotionnels, ses observations déjà effectuées et à venir sont annulées.  
Cette catégorie aura donc 3 observations sur cette saison.

\*\*\*\*\*

### **Arrivée de 2 arbitres étrangers**

La C.R. de l'Arbitrage a reçu 2 candidatures d'arbitres arrivant de l'étranger. En application de l'article 30 du Règlement intérieur de la C.R. de l'Arbitrage, au vu de l'impossibilité de les convoquer sur des tests physiques d'ici la fin de saison, ces derniers seront convoqués en début de la saison 2024/2025 pour suivre le processus de sélection réservé à cette typologie de candidats.

\*\*\*\*\*

### **Demande de M. Redwan DI FRANCISCO**

La C.R. de l'Arbitrage a bien reçu la demande de M. Redwan DI FRANCESCO de changer de filière pour s'orienter vers l'assistantat. Une observation conseil en catégorie U20 va être programmée et un point pourra ensuite être fait suite à cette observation en application de l'article 27 du Règlement intérieur de la C.R. de l'Arbitrage.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Karim ABED**

**Secrétaire**  
**Florian BREVET**